

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

SAINT-LAURENT

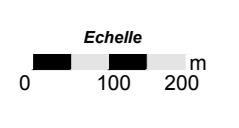

BRIZON

LA ROCHE-SUR-FORON

THORENS-GLIERES

ENTREMONT

LE GRAND BORNAND



### APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert:** Aptitude Bonne à l'infiltration :
  - > l'infiltration est Obligatoire,
  - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2:** Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
  - > Grande Surface Disponible,
  - > Absence de Risque à l'aval,
  - > Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.
- Orange:** Aptitude Moyenne à l'infiltration :
  - > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
  - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
  - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge:** Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
  - > L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
  - > Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune du PETIT BORNAND tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, la commune a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.

DEPARTEMENT de la HAUTE SAVOIE (74)

**Commune du Petit-Bornand**  
**Les-Glières**  
\*\*\*\*\*  
**Annexes Sanitaires**  
**Volet Eaux Pluviales**  
\*\*\*\*\*  
**- Réglementation -**

**Réseaux :**  
Réseau EP existant  
Fosse

**Divers :**  
Contour PLU (zone U et AU)  
Secteur Potentiellement Urbanisable  
Réseau Hydrographique  
Zone Humide (inventaire départemental)

**Réglementation :**  
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

**Zone de gestion individuelle :**  
Règlement 1  
Gestion des EP à la parcelle  
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle  
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

**Règlement 2**  
Gestion à l'échelle de la zone  
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone  
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

**Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017, approuvant le PLU de Petit-Bornand-Les-Glières.**  
Le Maire,  
Marc CHUARD

**Empreinte du plan :**

Date: Février 2017  
Echelle: 1/10 000  
Fichier: AS\_EP\_PT-BORNAND.dwg  
Dessin: S. BRUN

**NICOI INGENIEURS CONSEILS**  
Plus d'infos, 27 rue Cassinade  
74100 - ANCIEN - CHAMOUX  
Tel: 04.50.24.00.27 / Fax: 04.50.01.08.23  
www.nicoi-conseil.com  
E-mail: contact@nicoi-conseil.com

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT**